



Vous souhaitez préparer votre retraite, parlons-en ! **La demande de retraite : une estimation est possible dès maintenant**

3/3



Quand puis-je demander l'estimation ?

Une fois votre relevé de carrière à jour et votre état de service signalétique et de service obtenu, vous pouvez demander une estimation de votre retraite ENIM



A qui dois-je m'adresser ?

Vous devez adresser un courrier ou un mail à l'Enim avec votre numéro de marin, numéro de sécurité sociale, adresse et date(s) de départ souhaitée(s)

cpa.sdpo@enim.eu ou par courrier au Centre des pensions et des archives, 1 Bis Rue Pierre Loti, CS 240, 22505 PAIMPOL CEDEX



3 FOCUS

Vous avez exercé à terre

- 1** Vous recevrez un relevé de carrière à partir de 35 ans, puis tous les 5 ans. Pensez à bien vérifier les périodes renseignées. Plus d'informations sur : assuranceretraite.fr ou info-retraite.fr

Votre caisse de retraite complémentaire

- 2** Pour les renseignements sur vos cotisations aux caisses de retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO), contactez le Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale (CICAS) au **0820 200 189**

La liquidation de votre retraite

- 3** La liquidation de la retraite n'est effective que lorsque vous en faites la demande écrite auprès de l'Enim (*coordonnées plus haut*). Comptez un délai de 4 mois pour le traitement de votre dossier.



Depuis janvier 2018, le cumul pension de retraite / activité professionnelle ne génère plus de nouveau droit à retraite. Ce principe n'est pas applicable aux titulaires d'une pension de retraite anticipée ENIM.

Précédent (1/3) : Votre relevé de carrière ENIM, pensez-y dès maintenant

Précédent (2/3) : Vos périodes militaires comptent pour votre retraite

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service Social Maritime de

SSM BREST
02.98.43.44.93
brest@ssm-mer.fr



VOTRE SERVICE
SOCIAL MARITIME